

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le dix neuf juillet à dix huit t heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN), **AYMONIER** Philippe, **TISSOT** Jean-Marie, Mme **PONS DOTAL** Marie-Laure représentant Mme **DUSSAUTOIR** Nadine (excusée) (LES FOURGS), MM **PARROD** Martial représentant M. **HERNANDEZ** Didier (excusé), **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES), **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **PERRIN** Jean-Claude (LES HOPITAUX NEUFS), **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (LES HOPITAUX VIEUX), MM **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **GOGO** Gérard représentant M. **BERTIN GUYON** Denis (excusé) (METABIEF), **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, Mme **PAGNIER** Anne-Marie, M. **FERCOT** Emmanuel (LABERGEMENT STE MARIE), MM **MIGNON** Claude, **MOUCHET** Louis représentant M. **LIETTA** Claude (MALBUISSON), Mme **CHARDON** Dominique (MALPAS), MM **DEQUE** Gérard, **ARRIGONI** Alain représentant M. **LENGACHER** Jean-Claude (excusé) (METABIEF), **BONNET** Jean-Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX), **GALLET** Dévy représentant M. **FAIVRE** Michel (excusé), **COSTE** Fabien (OYE ET PALLET), **TISSOT** Gilles (LA PLANEE), **VUILLAUME** Jean-Paul, **POURCELOT** Jean-Marie (REMORAY BOUJEONS), **CHEVASSU** Lionel, Mme **HERMANN** Chystelle représentant M. **QUEIJO** Michel (excusé), MM **PARRAUD** Michel (ROCHEJEAN), Mme **PRETRE** Brigitte, M. **CHAPUIS** Jean-Marc (ST ANTOINE), MM **LANQUETIN** Jean-Pierre (SAINT POINT LAC), Mme **QUERRY** Brigitte, M. **LANQUETIN** André représentant M. **GRANDJEAN** Jean-Claude (excusé) (TOUILLON LOULETEL).

Absents : MM **BRACHOTTE** Patrice, **FLAJOULOT** Denis, **ROBBE** Olivier (excusé), **BOUGEROLLE** Florent, Mme **GAULARD** Sandrine, MM **BREUILLARD** Franck, **PELLEGRINI** Sylvain (excusé), **JACQUEMIN VERGUET** Claude (excusé), **LONCHAMPT** Cédric (excusé), **LIEGEON** Patrick (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – **PROJET DE FUSION**

Délibération

La Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales complète et finalise la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale en rassemblant des dispositions qui permettront d'achever et de rationaliser la carte intercommunale.

C'est ainsi que cette Loi prévoit que, dans chaque département, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être établi.

Ce schéma a pour objet de prévoir la couverture du territoire du Département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, et les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) et des syndicats mixtes existants. Le schéma peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'E.P.C.I. à fiscalité propre et dans le même temps, la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma est adopté à l'initiative et sur décision de Monsieur le Préfet. Ce dernier présente un projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) et le soumet aux avis des conseils municipaux et des organes délibérants des structures concernées par les modifications envisagées. Les conseils municipaux et ces organes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (passé ce délai, l'avis est réputé favorable). Le projet est alors examiné par la C.D.C.I. dans un délai de quatre mois (passé ce délai, son avis est également réputé favorable). La commission a le pouvoir de modifier le projet, dans la limite des objectifs et des orientations fixées par le législateur, par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres. Le schéma, le cas échéant modifié, est définitivement adopté et publié par Monsieur le Préfet.

Les orientations que le législateur a retenues pour l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale portent sur :

- la création d'E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants (hors zone de montagne et caractéristiques géographiques particulières de certains espaces)
- une amélioration de la cohérence spatiale des E.P.C.I. à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- l'accroissement de la solidarité financière
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
- le transfert des compétences de ces syndicats à des E.P.C.I. à fiscalité propre
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être adopté avant le 31 décembre 2011.

De la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté aux membres de la C.D.C.I. en avril dernier, il résulte que l'arrondissement de Pontarlier est intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes présentes sur le territoire ne comportent par ailleurs ni enclave, ni discontinuité. La quasi-totalité des communes de l'arrondissement est située en zone de montagne.

Cette proposition avance cependant une possible fusion entre la communauté de communes du Larmont (C.C.L.) et la communauté de communes du Mont D'Or et des deux lacs bien que les deux répondent aux orientations fixées par la loi. Cette fusion est dictée principalement par le développement touristique.

Par ailleurs, certaines compétences exercées au sein de ces deux intercommunalités sont sensiblement identiques. Au vu de ces arguments majeurs, la fusion est donc proposée mais reposera sur la volonté de ces deux intercommunalités et ne sera pas imposée par la loi.

Le Président précise que les collectivités intéressées ont jusqu'au 27 juillet prochain pour se prononcer pour ou contre la proposition de Monsieur le Préfet qui fera alors une synthèse de tous les avis qu'il adressera ensuite à la C.D.C.I. laquelle validera ou ne validera pas le schéma proposé par Monsieur le Préfet.

Le Président pense que la fusion pourrait apporter certains avantages mais il insiste également sur la complexité et le manque de lisibilité de ce dossier pour lequel il est demandé une décision rapide sans pouvoir en appréhender précisément et dans son ensemble, les impacts financier, fiscal, administratif

(problème des locaux) et politique en terme de représentativité des communes au sein de la future collectivité envisagée, l'incidence en terme de transfert de compétences et des projets structurants. Toutes ces questions ont été posées à Monsieur le Préfet qui a apporté des éléments de réponse sur le plan fiscal uniquement sans tenir compte des compétences qui seraient éventuellement transférées.

Pour le Président, la collectivité n'a pas le temps ni les moyens de se prononcer sur un tel projet en trois mois, sur la base du calendrier prévu par la loi qui lui paraît intenable mais il est prêt à poursuivre la réflexion avec les élus de la C.C.L. avant d'envisager une éventuelle fusion à court, moyen ou long terme.

Monsieur CHAPUIS est d'accord pour mettre en place des outils afin de mutualiser certains services mais il pense que certains outils doivent être mutualisés à des niveaux inférieurs. Pour lui, il y a un risque d'avoir une couche trop globale et de ne pas disposer d'outils adaptés aux petites communes. Il s'interroge également sur la représentativité des petites communes au sein de la future structure. Il pense que l'aspect financier et fiscal a été privilégié dans la présentation de cette fusion au détriment de l'aspect humain et social qui n'a pas été pris en compte.

Monsieur DEQUE estime que ce dossier n'est pas prêt et qu'il manque trop d'imprécisions notamment sur les compétences qui pourraient être exercées à la carte comme les écoles. Il se demande s'il ne faudrait pas profiter de cette proposition de fusion pour engager une réflexion avec l'ensemble des communautés de communes à l'échelle du Pays du Haut Doubs.

Monsieur CHEVASSU fait part de son scepticisme sur la volonté des élus locaux d'engager une réflexion sur une éventuelle fusion. .

Au vu de cet exposé, les membres du conseil de communauté sont invités à émettre un avis sur ce projet de fusion.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de dire NON à la proposition de fusion de Monsieur le Préfet*
- *donne son accord pour engager une réflexion sur une éventuelle fusion des Communautés de Communes du Larmont et du Mont D'Or et des deux lac à court, moyen ou long terme, qui soit concertée, préparée et organisée.*

II – COMPETENCE ECOLE

1°) Soutien au développement de la pratique du ski dans les écoles primaires 2011-2012

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Général a décidé de reconduire en lien avec le comité départemental de ski et l'inspection académique, sa politique de soutien pour le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires pour l'année scolaire 2011-2012.

Il précise que ce dispositif prévoit la prise en charge, par le Conseil Général, d'un moniteur de ski durant la période de janvier à mars, le mois de décembre (salaire et charges) devant être pris en charge par la communauté de communes.

Il indique également que ce moniteur sera mis à disposition des écoles de la communauté et des clubs sportifs locaux durant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Général souhaite connaître la position de la communauté de communes sur son intention de vouloir bénéficier de ce dispositif dès le 1^{er} décembre 2011.

Le Président invité l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de bénéficier dès le mois de décembre 2011 du dispositif mis en place par le Conseil Général pour le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires au cours de l'hiver 2011-2012*
- *accepte de prendre en charge le coût du moniteur (salaire et charges) du mois de décembre sous réserve que celui-ci intervienne dans les clubs sportifs locaux durant la période de vacances scolaires*
- *autorise le président à établir le mandat correspondant*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.*

III – DIVERS

1°) Parc Naturel Régional du Haut Jura – désignation d'un délégué suppléant

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Haut Jura en remplacement de Monsieur PARRET Jean qui est déjà délégué titulaire pour le compte de la commune de Rochejean.

Il lance un appel à candidature.

Monsieur PERRIN Jean-Claude se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *désigne Monsieur PERRIN Jean-Claude comme délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au Parc Naturel Régional du Haut-Jura.*

2°) Admission en non valeurs

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- *d'admettre en non valeurs la somme de*
 - *595,22 euros au budget M49 assainissement*
 - *119,50 euros au budget général*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants*
- *dît que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 654 des budgets concernés.*

3°) Demande de participation pour visite du Sénat

Délibération

Le Président expose à l'assemblée que l'Amicale du personnel des communes du Mt D'Or et des deux lacs organise une visite du Sénat le lundi 24 octobre prochain. Il est prévu lors de cette visite que les agents déjeunent au Sénat en présence de Monsieur le Sénateur du Doubs.

L'Amicale du personnel sollicite de la communauté de communes une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de cette journée.

Le Président propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de repas (40 euros par agent) sous forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- *décide d'allouer à l'Amicale du personnel des communes de la communauté du Mt D'Or et des deux lacs une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros soit 40 euros par agent inscrit*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

4°) Budget Général – Décision modificative n° 1

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- *décide d'inscrire les crédits suivants :*
 - *1 000 euros à l'article 6574 subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel*
 - *moins 1 000 euros à l'article 022 dépenses imprévues en fonctionnement.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 19 H 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 22 juillet 2011.



Le Président,

M. MOREL